

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NA

•SECTION 0 : CARACTERE DE LA ZONE NA

Cette zone englobe des terrains actuellement non équipés. Elle est réservée à l'urbanisation future de la commune. Ces zones pourront être débloquées sur la totalité du secteur par création de ZAC ou modification du POS.

On distingue les zones NA suivantes :

- « Chessenay »
- « Chez Collet »

•SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NA1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1-1 Parmi les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises :

- les coupes et abattages d'arbres.
- les défrichements sauf espaces boisés classés.
- les clôtures, facilement démontables.
- les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructures.
- la création, l'agrandissement, la transformation des équipements d'intérêt général.
- les ZACs

ARTICLE NA2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisation du sol nécessitant une autorisation et qui ne figure pas à l'article NA1 sont interdites.

•SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPAION DU SOL

ARTICLE NA3 à NA13

Sans objet

•SECTION 3 : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NA14 à NA15

Sans objet